



**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 février 2026, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON, Mme Valérie RICHTIN qui donne procuration à M. Laurent MEUNIER

ABSENTE : Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 20 janvier 2026 et propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 26 décembre 2025

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Fonds de concours – Rénovation énergétique bâtiments – Logement de la Butte aux Grès

III. FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Présentation du rapport
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2026 – Acquisition et installation d'Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à l'école de La Roche et à l'école Jacques Prévert
- Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale – Mise à jour n°9 et clôture
- Autorisation de programme n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Mise à jour n°5 et clôture
- Autorisation de programme n°10 – Réhabilitation et extension de l'École élémentaire de La Roche – Mise à jour n°4
- Autorisation de programme n°11 – Restructuration de la plaine sportive – Mise à jour n°2
- Autorisation de programme n°12 – Travaux d'isolation et de réhabilitation du logement communal du Parc de la Butte aux Grès – Mise à jour n°1
- Autorisation de programme n°13 – Révision du PLU – Ouverture
- Autorisation de programme n°14 – Plaine sportive – Phase 2 – Ouverture

IV. ÉDUCATION

- Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'Entente intercommunale relative à la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann
- Motion relative à la baisse de la dotation globale de fonctionnement du collège de la Fontaine aux Bergers

V. ENVIRONNEMENT

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition et l'installation de caméras dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

VI. PERSONNEL

- Bilan des formations 2025 – Plan de formation 2026

VII. URBANISME

- Vente, au profit de CELLNEX France SAS, de la parcelle cadastrée section B n° 1419 de 149 m² sise Le Fosse des Trempe à Ollainville

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM47/012/2026** : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 26 décembre 2025

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 26 décembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
83/2025	26/12/2025	-	Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2025	-
01/2026	14/01/2026	Organisme Interméta SARL	Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle / Organisme Interméta SARL	450 € TTC
02/2026	29/01/2026	ATRIA	Signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien de 6 défibrillateurs	6 480 € TTC
03/2026	29/01/2026	ESAT	Signature d'un contrat d'entretien des Espaces Verts de la Commune	19 173.73 € TTC
04/2026	29/01/2026	BAL'ÉCO	Signature d'un contrat pour le balayage mécanique des voies communales	19 404 € TTC
05/2026	10/02/2026	Schneider et Cie	Signature d'un contrat de maintenance préventive de la	700 € TTC / an

			pompe à chaleur de la Maison des Institutions avec la société Schneider et Cie	
06/2026	10/02/2026	Schneider et Cie	Signature d'un contrat de maintenance préventive du système de climatisation dans le bâtiment « Orangerie » avec la société Schneider et Cie	1 242 € TTC / an
07/2026	10/02/2026	Schneider et Cie	Signature d'un contrat de maintenance préventive multi-techniques sur le matériel installé à la Cuisine Centrale avec la société Schneider et Cie	3 912 € TTC / an

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces décisions.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- **Délibération n°CM47/013/2026 : Fonds de concours – Rénovation énergétique bâtiments – Logement de la Butte aux Grès**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagé à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants, des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine,

Considérant les travaux de rénovation énergétique du logement de la Butte aux Grès situé au 3 Grande Rue d'un montant de 53 835.47 € HT,

Considérant la demande de la commune d'Ollainville de s'inscrire dans ce dispositif, Cœur d'Essonne, par délibération du 5 février 2026, a proposé d'attribuer
- un montant du fonds de concours de 25 892.05 € au financement de l'opération d'investissement de travaux de réhabilitation du logement communal de la Butte aux Grès,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de l'attribution de ce fonds de concours par Cœur d'Essonne Agglomération.
- **Dit** que les dépenses ont été prévues au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

III. FINANCES

• **Délibération n°CM47/014/2026 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Présentation du rapport**

Monsieur le Maire remercie Mme Chapdelaine, Adjointe aux Finances, ainsi que les services (direction et Finances) pour leur implication dans l'élaboration du document présentant le DOB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal pour l'année 2026,

Vu les avis des commissions Finances réunies les 15 décembre 2025, 26 janvier 2026 et 3 février 2026,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, souhaite savoir si la commune dispose d'éléments précis permettant d'expliquer la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ainsi que des informations relatives à son mode de calcul.

Monsieur le Maire indique que des réponses précises seront apportées lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, fait remarquer qu'un graphique montrant l'évolution de l'ACCISE (ancienne TCFE) aurait été intéressant.

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, demande si le nombre de repas servis à la restauration scolaire a augmenté.

Il lui est répondu que le nombre a effectivement augmenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : M. Meunier, Mme Richetin)

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

- **Dit** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Cœur d'Essonne Agglomération, sera mis à disposition du public en Mairie, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, et sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

- **Demande** au Maire de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies.

• **Délibération n°CM47/015/2026 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2026 – Acquisition et installation d'Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à l'école de La Roche et à l'école Prévert**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire préfectorale portant éligibilité de la Commune d'Ollainville à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et précisant les modalités de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026,

Considérant que cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets liés aux grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'État,

Considérant qu'un appel à projet a été lancé et un courrier détaillant les domaines concernés pour les opérations éligibles à cet appel à projets, a été adressé par Madame la Préfète, le 12 décembre 2025,

Considérant que cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi,

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soutient :

En premier lieu, les actions relevant des démarches contractuelles suivantes : mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, Agenda rural, poursuite des programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...

En second lieu, les projets au titre des thématiques ci-après :

- Transition écologique des territoires,
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,
- Travaux d'aménagement urbains et sécurisation des ouvrages d'art,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Pour 2026, il est proposé de demander une subvention au titre de la DSIL pour l'opération suivante :

Opérations proposées	Montant HT	Subventions déjà obtenues	Subvention demandée DSIL 2026 (50%)
Acquisition et installation de 5 Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à l'école de la Roche et à l'école Prévert	19 560.00 €	0 €	9 780.00. €

Entendu l'exposé de Madame Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Sollicite** de la Préfecture de l'Essonne au titre de la DSIL, une subvention aussi élevée que possible, pour financer le programme d'investissement « Acquisition et installation d'Ecrans Numériques Interactifs à l'école de la Roche et à l'école Prévert » pour un montant de 19 560.00 € HT.

- **Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

• **Délibération n°CM47/016/2026 : Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale – Mise à jour n°9 et clôture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n°32/043/2018 du 29 mars 2018 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements n° 7 pour la construction d'une cuisine centrale,

Vu les délibérations n° CM39/042/2019 du 26 mars 2019, n° CM46/022/2020 du 3 mars 2020, n° CM07/006/2021 du 9 février 2021, n° CM/15/018/2022 du 08 février 2022, n° CM/16/032/2022 du 22 mars 2022, n° CM23/020/2023 du 28 mars 2023, n°CM31/018/2024 du 19 mars 2024 et n° CM 39/017/2025 portant respectivement mises à jour n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 de la délibération du 29 mars 2018,

Considérant l'achèvement de l'opération de construction d'une cuisine centrale,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'arrêter le coût total de l'Autorisation de Programme à : 2 911 447.92 € TTC.

- **Précise** que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2018 :	4 800.00 € TTC
Exercice 2019 :	67 044.00 € TTC
Exercice 2020 :	209 668.76 € TTC
Exercice 2021 :	1 204 362.59 € TTC
Exercice 2022 :	1 231 951.42 € TTC
Exercice 2023 :	167 069.28 € TTC
Exercice 2024 :	13 623.24 € TTC

Exercice 2025 :

12 928.63 € TTC

- **Déclare** l'Autorisation de Programme n°7 clôturée à la date du 31/12/2025.

- **Délibération n°CM47/017/2026 : Autorisation de programme n°9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Mise à jour n°5 et clôture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM/08/026/2021 du 23 mars 2021 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°9 pour la création d'un pôle sportif composé d'un dojo et d'une salle multi-activités,

Vu les délibérations n° CM 16/033/2022 du 22 mars 2022, n° CM 23/021/2023 du 28 mars 2023, n° CM/31/019/2024 du 19/03/2024 et n° CM 39/018/2025 du 4 mars 2025 portant mise à jour n°1, n°2, n°3 et n°4 de la délibération du 23 mars 2021,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant l'achèvement de l'opération de construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités,

Entendu l'exposé de M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'arrêter le coût total de l'Autorisation de Programme à : 2 288 899.01 € TTC.

- **Décide** répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2021 :	46 106.36 € TTC
Exercice 2022 :	308 485.95 € TTC
Exercice 2023 :	1 820 841.19 € TTC
Exercice 2024 :	65 952.03 € TTC
Exercice 2025 et suivants :	47 513.48 € TTC

- **Déclare** l'autorisation de programme n°9 clôturée à la date du 31/12/2025.

- **Délibération n°CM47/018/2026 : Autorisation de programme n°10 – Réhabilitation et extension de l'École élémentaire de La Roche – Mise à jour n°4**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n° CM 16/034/2022 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°10 pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole élémentaire de La Roche,

Vu les délibérations n° CM 23/022/2023 du 28 mars 2023, n° CM/31/20/2024 du 19 mars 2024 et n° CM 39/019/2025 du 4 mars 2025 portant mise à jour n°1, n°2 et n°3 de la délibération du 22 mars 2022,

Considérant l'avancement de l'opération,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à 2 361 926.73 € TTC.

- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Exercice 2022 :	864.00 € TTC
Exercice 2023 :	16 654.36 € TTC
Exercice 2024 :	585 656.94 € TTC
Exercice 2025 :	1 511 751.43 € TTC
Exercice 2026 et suivants :	247 000.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2026 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

• **Délibération n°CM47/019/2026 : Autorisation de programme n°11 – Restructuration de la plaine sportive – Mise à jour n°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n° CM31/021/2024 du 19 mars 2024 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement n° 11 portant sur la restructuration du complexe sportif d'Ollainville Place de l'Orangerie et dénommée Plaine Sportive,

Vu la délibération n° CM 39/020/2025 du 4 mars 2025 portant mise à jour n°1 de la délibération CM 31/021/2024 du 19 mars 2024,

Considérant l'avancement de l'opération,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à 1 457 419.54 € TTC.

- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Exercice 2023 :	864.00 € TTC
Exercice 2024 :	34 291.80 € TTC
Exercice 2025 :	1 079 632.74 € TTC
Exercice 2026 et suivants :	342 631.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2026 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

• **Délibération n°CM47/020/2026 : Autorisation de programme n°12 – Travaux d'isolation et de réhabilitation du logement communal du Parc de la Butte aux Grès – Mise à jour n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Vu la délibération n° CM 44/088/2025 du 18 novembre 2025 portant ouverture d'une AP/CP n°12 pour les travaux d'isolation et réhabilitation du logement communal du Parc de la Butte aux Grès,

Considérant l'avancement des travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CHÉRY, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme (AP) à : 92 466.03 € TTC.

- **Dit** que les Crédits de Paiement (CP) correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Exercice 2025 :	31 146.03 € TTC
Exercices 2026 et suivants :	61 320.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2026 sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

- **Délibération n°CM47/021/2026 : Autorisation de programme n°13 – Révision du PLU – Ouverture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°13 portant ouverture d'une Autorisation de Programme afin de permettre la révision du PLU de la commune.

Coût prévisionnel de l'Autorisation de Programme (AP) : 113 000 € TTC

- **Dit** que les Crédits de Paiement (CP) correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Exercice 2026 : 20 000 € TTC

Exercices 2027 et suivants : 93 000 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2026 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

- **Délibération n°CM47/022/2026 : Autorisation de programme n°14 – Plaine sportive – Phase 2 – Ouverture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°14 portant ouverture d'une Autorisation de Programme afin de permettre la réalisation de la phase 2 du programme de restructuration de la Plaine sportive.

Coût prévisionnel de l'Autorisation de Programme (AP) : 25 000 € TTC

- **Dit** que les Crédits de Paiement (CP) correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Exercice 2026 et suivants : 25 000 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2026 seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

IV. ÉDUCATION

• **Délibération n°CM47/023/2026 : Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'Entente intercommunale relative à la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann**

La Convention d'Entente intercommunale entre les communes d'Arpajon et d'Ollainville, signée le 5 juillet 2024, organise la gestion fonctionnelle, financière et administrative du groupe scolaire Claudine Hermann. À la suite de la transmission au contrôle de légalité, la Préfecture a formulé des préconisations le 29 août 2024, invitant les communes à intégrer plusieurs corrections réglementaires dans la convention.

Par ailleurs, après une année complète de fonctionnement, la Conférence de l'Entente intercommunale, réunie le 22 septembre 2025, a acté différentes évolutions portant sur les modalités de facturation, les clés de répartition, les interventions techniques et la lisibilité générale de la convention.

Ces ajustements nécessitent l'adoption d'un avenant n°1, afin de mettre à jour la convention initiale et de sécuriser juridiquement et financièrement son application.

Les principales modifications apportées par l'avenant n° 1 sont :

- Application des préconisations de la Préfecture : Abrogation d'une mention relative à la représentation du Président de la Conférence (§ 6.3.2). Précision sur le caractère exécutoire des décisions, conformément à l'article L.5221-2 du CGCT.
- Ajustements financiers et administratifs : Révision de la clé de répartition et mise à jour des modalités de facturation.
- Gestion des interventions techniques : Création de l'article 8.4.2.
- Ajustement de la norme AFNOR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et suivants relatifs aux ententes intercommunales,

Vu la convention d'Entente intercommunale conclue le 5 juillet 2024 entre les communes d'Arpajon et d'Ollainville pour la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 29 août 2024 formulant des préconisations dans le cadre du contrôle de légalité,

Vu l'intérêt d'adapter certaines modalités de fonctionnement et de refacturation de la convention après une année complète de mise en œuvre de l'Entente intercommunale,

Considérant la nécessité de prendre en compte les préconisations formulées par les services de l'État afin de sécuriser juridiquement la convention d'Entente intercommunale,

Considérant que les modifications envisagées portent notamment sur la gouvernance de l'Entente, la répartition des charges de fonctionnement, les modalités de calcul des clés de répartition, les moyens dédiés, les interventions techniques lors d'évènements exceptionnels, la refacturation des charges de personnel, la maintenance des bâtiments, ainsi que la facturation des services de restauration et périscolaires,

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'Entente intercommunale pour la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann,

Considérant la réunion de la Conférence de l'Entente intercommunale du 22 septembre 2025 validant ces évolutions,

Considérant que l'article 5 de la convention prévoit que les avenants ne deviennent exécutoires qu'après adoption de délibérations concordantes par l'ensemble des conseils municipaux concernés,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

Monsieur le Maire indique qu'à moyen terme la création d'un syndicat intercommunal.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'Entente intercommunale pour la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 précité, ainsi que tout document afférent à son exécution.

- **Rappelle** que l'avenant n°1 entrera en vigueur à compter de la date à laquelle les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Arpajon et d'Ollainville seront devenues exécutoires.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée à la commune partenaire.

• **Délibération n°CM47/024/2026 : Motion relative à la baisse de la dotation globale de fonctionnement du collège de la Fontaine aux Bergers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le collège de la Fontaine aux Bergers, est un équipement public essentiel pour la réussite éducative des jeunes, l'égalité des chances et l'attractivité du territoire,

Considérant que le Département est compétent en matière de construction, d'entretien, d'équipement et de fonctionnement des collèges publics,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement allouée au collège de la Fontaine aux Bergers connaît une baisse significative et répétée, devenue aujourd'hui préoccupante pour le bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que cette diminution de moyens financiers a des conséquences directes sur la qualité des conditions d'accueil des élèves, sur l'entretien des locaux, sur les équipements pédagogiques, ainsi que sur les actions éducatives et culturelles menées au sein du collège,

Considérant que la réussite scolaire, le bien-être des élèves et des personnels doivent demeurer une priorité partagée par l'ensemble des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal,

Monsieur Julien BOUILLON apporte des précisions à l'assemblée notamment quant aux raisons de cette proposition de motion en 2026.

Il indique que la méthode de calcul des dotations, versées par le Département, a bougé et met en péril le fonctionnement du collège de la Fontaine aux Bergers (fonds de roulement en fonctionnement inférieur à 1 an).

Monsieur BOUILLON précise que l'objet de cette motion est d'apporter un soutien au collège et qu'elle ne vise pas à s'opposer au Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Exprime** sa profonde inquiétude face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement du collège de la Fontaine aux Bergers, susceptible de fragiliser durablement l'établissement et de porter atteinte à l'égalité de traitement entre les élèves du département.

- **Demande** au Département :

- de réexaminer le niveau de dotation attribué au collège de la Fontaine aux Bergers, afin de garantir des conditions de fonctionnement adaptées aux besoins réels de l'établissement ;
- de prendre en compte l'évolution des effectifs, des contraintes immobilières et des spécificités locales dans l'attribution des moyens ;
- d'engager un dialogue avec les élus municipaux et la communauté éducative pour anticiper les difficultés et construire des solutions pérennes.

- **Réaffirme** l'attachement de la commune au service public d'éducation et à une solidarité territoriale garantissant à chaque collégien des conditions d'apprentissage dignes et équitables, quel que soit son lieu de scolarisation.

- **Dit** que cette motion sera transmise à :

- ✓ Monsieur Durovray, Président du Département,
- ✓ Monsieur TOUZET et Mme BOUGRAUD, Conseillers départementaux
- ✓ L'élu(e) du Département en charge de l'éducation,
- ✓ Aux services départementaux compétents,
- ✓ Monsieur le Maire de la Commune de Bruyères-le-Châtel,
- ✓ Madame la Principale du Collège de la Fontaine aux Bergers
- ✓ Aux associations de parents d'élèves élus du collège.

V. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°CM47/025/2026 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition et l'installation de caméras dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages**

Devant les actes de malveillance et d'incivilités en matière de dépôts sauvages sans cesse en augmentation sur notre commune la Municipalité d'Ollainville envisage l'installation de dispositif nomade dédié aux dépôts sauvages.

Elle souhaite renforcer l'engagement collectif contre les dépôts sauvages, en établissant la responsabilité des personnes grâce à l'installation d'une caméra en 2026 sur un site stratégique. Ce dispositif a vocation à être élargi au cours des prochaines années.

Monsieur CARPENTIER rappelle le soutien du Conseil Régional dans le cadre du "Fonds propreté" en faveur de l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages.

Par conséquent, il est proposé de solliciter le Conseil Régional en ce sens, selon le plan de financement ci-après :

Libellé de l'opération	Coût en HT (100 %)	Conseil Régional (50 %)	Autofinancement (50 %)
Acquisition et installation d'un dispositif nomade dédié aux dépôts sauvages	15 000.00€	7 500.00 €	7 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10 et L.2331- 6,

Vu l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant le projet politique de la Ville visant à renforcer l'engagement collectif contre les dépôts sauvages, en établissant la responsabilité des personnes grâce à l'installation de caméras sur des sites stratégiques,

Considérant le dispositif de soutien en faveur de l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages par le Conseil Régional à hauteur de 50 % par dispositif,

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Prend acte** qu'il sera proposé lors du vote du budget 2026 l'acquisition et l'installation d'un dispositif nomade dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional en faveur d'un financement au taux maximal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce projet.

VI. PERSONNEL

• Délibération n°CM47/026/2026 : Bilan des formations 2025 – Plan de formation 2026

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe les membres présents que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une formation professionnelle tout au long de la vie.

Le plan de formation 2025 a permis de répondre aux projets de services sur la base de compétences professionnelles affirmées et réajustées. Toutefois certaines actions n'ont pu aboutir en raison de départs de la collectivité, de congés pour indisponibilité physique, de contraintes de service ou du refus de certains agents de se déplacer dans des centres de formation éloignés.

Par ailleurs, d'autres formations n'ont pas été réalisées par le CNFPT pour les raisons suivantes : contraintes liées à l'organisation des sessions (indisponibilité des formateurs, sessions complètes ou incomplètes, report, etc.).

BILAN DES FORMATIONS 2025

61 agents ont bénéficié de 204 journées de formation, sur 278,5 jours sollicités.

74,5 jours n'ont pas été réalisés pour les motifs suivants :

- Départ de la collectivité, congé pour indisponibilité physique, contraintes de service, refus d'aller dans certains centres de formation, plus de besoin...
- Formations refusées ou annulées par le CNFPT : contraintes liées à l'organisation des sessions (indisponibilité des formateurs, sessions complètes ou incomplètes, report, etc.)

<u>Année civile (budgétaire)</u>	<u>2025</u>	
	Prévu	Réalisé
Fondamentaux, management, pilotage, RH, affaires juridiques, citoyenneté	600	120
Informatique, systèmes d'informations et communication	2 498	2 498
Enfance – Jeunesse - Scolaire	350	520
Services techniques urbains et infrastructures publiques	6 942	3 458
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail	850	Gratuité
Sécurité	0	600
<u>Total</u>	11 240	7 196
<u>Taux de réalisation</u>		64.02%

A ces montants, il faut ajouter la cotisation versée au CNFPT représentant la somme de 19 458.74 € (taux 0.90 % et 0.10% pour les apprentis).

La cotisation du CNFPT est maintenue aux taux de 0.90% et 0.10% pour financer l'apprentissage dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2026

Bilan des formations 2025 par domaine

Domaines	Catalogue CNFPT		FIL		Autre	
	Réalisées	Non réalisées	Réalisées	Non réalisées	Réalisées	Non réalisées
Citoyenneté, culture et sport	2	7	0	0	4.5	0
Informatique, système d'information et communications	9	4	9	3	35	1
Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances, affaires juridiques	19.5	6	4	0	1.5	0
Services techniques urbains et infrastructures publiques	10	22	0	0	20	12
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CHSCT, PSC1, TMS)	13	2	3	2	4.5	2
Enfance, jeunesse	24	2	0	0	18	9
Sécurité	3.5	0	0	0	0	0.5
Formation d'intégration	20	0	0	0	0	0
Aménagement et développement durable des territoires	2.5	2	0	0	1	0
	103.5	45	16	5	84.5	24.5

61 bénéficiaires

PLAN DE FORMATION 2026

La Collectivité souhaite poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs suivants : permettre à la Collectivité de développer ses projets sur la base de compétences professionnelles affirmées et toujours réajustées de son personnel avec une vision à court et moyen terme déclinée en actions concrètes, au moyen de formations statutaires et d'actions dans des domaines variés.

Les formations transversales présentant un intérêt pour l'ensemble des agents et des services sont intégrées aux tableaux ci-après :

- Organisation des élections municipales
- Accueils des publics
- Management
- Bien-être au travail
- Enfance, jeunesse - Formation INTRA en lien avec les fiches « action » du PEDT : sécurité en ACM, la parole des enfants, animateurs acteurs du PEDT
- Permis D, FIMO voyageurs, FCO voyageurs
- Espaces verts : élagage et fleurissement
- Bâtiments : acquisition de compétences en maintenance bâtementaire – soudure, serrurerie, peinture, ...
- Hygiène et sécurité

- Nombreuses formations d'intégration

Des formations dispensées par le CNFPT et d'autres organismes privés ont été demandées dans les domaines suivants :

- Citoyenneté, culture et sport (11j)
- Informatique, systèmes d'informations et communication (4j)
- Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances, affaires juridiques (15.5j)
- Services techniques urbains et infrastructures publiques (76j)
- Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CST, PSC1, PMS) (6j)
- Enfance, jeunesse (63j)
- Sécurité (124j)
- Formation d'intégration (45j)
- Aménagement et développement durable des territoires (4j)

Les informations données dans ce plan de formation, en ce qui concerne la planification, le nombre de jours, le coût et les organismes, sont susceptibles d'être modifiées compte tenu des calendriers des organismes de formations, des nécessités de services ou de tous autres aléas (après avis de la Direction Générale).

Le nombre de jours inscrits est provisoire car il tient compte des formations dont le nombre de jours peut être d'ores et déjà identifié. Il reste donc à définir plus précisément certaines actions de formation afin d'obtenir le nombre définitif de jours à considérer.

Monsieur CARPENTIER informe que le taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT est maintenu à 0.90% en 2026 et que le taux de cotisation pour financer l'apprentissage dans la fonction publique est également maintenu à 0.10% en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/01/2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, fait remarquer que le chiffre de 74 jours de formation non réalisés est important.

Il est précisé que l'impact sur le budget est nul. Il s'agit de formations proposées par le CNFPT.

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, demande si la FIA de la policière municipale est indiquée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elle se termine le 1^{er} juillet 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

VII. URBANISME

- **Délibération n°CM47/027/2026 : Vente, au profit de CELLNEX France SAS, de la parcelle cadastrée section B n° 1419 de 149 m² sise Le Fosse des Trempes à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 7 février 2023, modifié par modification n°1 du PLU approuvée le 1^{er} avril 2025,

Vu la convention d'occupation privative du domaine public établie entre la Commune et CELLNEX FRANCE SAS signée le 18 mars 2022 pour une durée de 12 ans,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 janvier 2026,

Vu le courrier d'engagement d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1419 du 19 janvier 2026 établi par CELLNEX France SAS, opérateur de téléphonie mobile, exploitant l'antenne de télécommunication implantée sur ladite parcelle,

Considérant que la société CELLNEX France SAS souhaite acquérir la parcelle référencée section B n° 1419 afin de pérenniser et sécuriser l'exploitation de ses installations techniques,

Considérant que cette cession n'est pas de nature à compromettre les intérêts de la Commune et s'inscrit dans une volonté d'améliorer la qualité de la couverture mobile du territoire,

Considérant que la Ville souhaite procéder à cette aliénation dans l'intérêt du service public de télécommunications et afin d'éviter toute contrainte d'occupation du domaine communal,

Considérant la prise en compte des obligations de déploiement des réseaux mobiles des opérateurs par la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la vente au profit de la société CELLNEX France SAS de la parcelle communale cadastrée section B n° 1419 sise Le Fosse des Trempe d'une superficie de 149 m² au prix de 134 000 €.
- **Prend acte** que l'accès s'effectuera par l'établissement d'une servitude de passage.
- **Prend acte** que l'alimentation des équipements s'effectuera en établissant une servitude de tréfonds.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.
- **Dit** que tous les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que le loyer sera dû par CELLNEX jusqu'à la signature de l'acte de vente et sera calculé au prorata temporis.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 de la commune.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024**

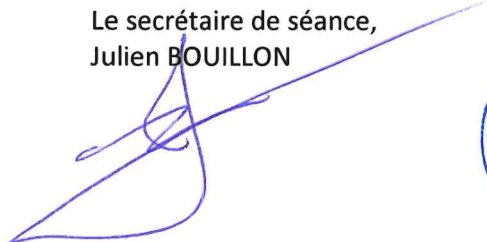
Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, présente le Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Date du prochain Conseil Municipal :

- 10 mars 2026 : vote du BP 2026 (dernier Conseil Municipal de la mandature)

Fin de la séance 22h50.

Le secrétaire de séance,
Julien BOUILLON



Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



